N° 347. DIMANCHE 13 JANVIER 1822.

Le Précurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N° 3; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 7 *janvier*.

Fonds publics. — 3 p. 0/0 réd. 77 1/8. — 3 1/2 p. 0/0 87 1/2 — 4 p. 0/0 96.

Le revenu de l'Angleterre pour l'année qui vient de finir au 5 janvier dernier, offre une augmentation sur les douanes de 503,211 liv.
Les contributions indirectes ou exercices. 181,713
Sur les propriétés foncières. 71,917
Sur divers autres objets. 9,525

Total. 765,466

Mais il offre aussi une diminution sur le timbre de 42,707
Sur la poste de 71,000
Sur divers autres objets, de 54,535

Total. 168,242

Déduction faite, il reste une augmentation nette pour l'année, de 597,224 liv. sterl.

Le revenu total des fonds consolidés est de 12,052,768 liv. sterl.

Les lettres de la Havanne, du 26 novembre, mentionnent l'arrivée de plusieurs personnes distinguées, qui ont quitté Mexico, en emportant une grande quantité d'or, de bijoux et de choses précieuses, dans la crainte des violences que les insurgés auraient pu commettre contr'eux. Il paraît, cependant, que le nouveau système de gouvernement s'était établi tranquillement sans autre effusion de sang; une quantité d'employés de l'ancien gouvernement, voyant la résistance inutile, servaient le nouveau gouvernement comme ils avaient servi l'ancien. Une immense quantité de corsaires croisaient sur les côtes de Cuba, malgré tous les efforts de la marine de la Havane.

Le *Courrier* donne le prix des fonds du 7 à une heure, les premiers de la nouvelle année financière, qui commence le 6 janvier. — 3 pour 0/0 cons., 76 7/8; réd. 77 3/8; 3 1/2 p. 0/0, 88 3/4; 4 pour 0/0, 96 3/8; 5 pour 0/0, 108 5/8.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, *le 7 janvier*.

Par arrêté du 21 octobre, S. M. a approuvé les statuts des sœurs grises et des sœurs noires d'Anvers, des sœurs noires de Lierre et des béguines de Duffel.

SUÈDE.

STOCKHOLM, 21 *décembre*.

Le roi a fait convertir le château de plaisance d'Ulriksdal en un hôtel d'Invalides, dont l'ouverture solemnelle aura lieu le 28 janvier 1822, jour de la fête de S. M.

ESPAGNE.

MADRID, 31 *décembre*.

En général la situation de la Péninsule devient chaque jour plus critique sur tous les rapports.

Le conseil-d'état reçut hier l'ordre de s'assembler à l'heure ordinaire. Peu de membres s'y étaient rendus lorsque S. M. s'y présenta; il fallut donc attendre les retardataires, et aussitôt qu'ils furent arrivés, le roi présenta le message que les cortès lui avaient adressé sur les ministres. S. M. témoigna le désir de connaître l'opinion du conseil sur ce qu'il devait faire. Sans s'assujettir aux votes et sans attendre l'ordre établi pour cela, il s'éleva une conférence où on entendit parler plusieurs conseillers. L'avis d'un grand nombre fut que la résolution des cortès concernant les ministres portait atteinte à l'autorité et aux prérogatives royales; que par conséquent on ne devait pas y obéir ni même séparer les ministres, et que cette résolution était le fruit d'une faction composée en grande partie d'américains. MM. Garcia, Castanos, Ceballos, Yvar, Navarro, Romanillos, Pazor, Zerucla; Gerna, Taboada, Vasques, Figueroa et le prince d'Anglona, furent de cet avis avec quelques différences tendantes toutes à soutenir la dignité de la couronne.

M. Cabrera prit ensuite la parole et fit part à l'assemblée de plusieurs doutes et inconvéniens pour adopter l'avis de ces membres, et n'osa voter ni pour ni contre. Plusieurs autres conseillers désapprouvèrent l'avis de leurs collégues et dirent que la résolution des Cortès devait avoir de suite son effet; de ce dernier nombre furent MM. Giscar, Varca, Piedra, Blanca, Carbajal et San Javier; mais ceux ci parlaient encore, que M. Castanos (le général) adressa la parole au Roi et lui dit: que S. M. avait déjà entendu la majorité du conseil et avait reçu son avis, que cela lui suffisait pour former sa résolution. Un autre conseiller dit avec ardeur, que plusieurs membres du conseil n'avaient pas encore parlé, et qu'on n'avait pas même entendu ce prétendu avis de la majorité; qu'on n'avait pas non plus voté qu'il fallait que l'avis du conseil fût constaté par écrit et signé par les différens membres. S. M. ne témoigna alors aucune résolution, mais on remarqua bien sur son visage l'agitation et le déplaisir que lui causaient la discussion et la différence d'opinion.

S. M. se retira, et voulant emporter le message des cortès qui se trouvait entre les mains du secrétaire du conseil, celui-ci lui témoigna qu'il en avait besoin pour former l'acte; mais S. M. persista, le mit dans sa poche, promettant d'en envoyer copie. De tout cela il résulte que dans le conseil d'état il y a eu une grande majorité contre la décision du congrès, et que cependant rien ne fut voté ni décidé formellement.

On assure que le roi a déclaré que personne n'était mieux dans la question que M. Casanos.

Quoiqu'il en soit, tout ce qui s'est passé dans cette séance a irrité les libéraux, qui demandent à hauts cris que plusieurs conseillers-d'état, notamment M. Castanos, soient effacés de la liste des conseillers.

— Le vaisseau de ligne espagnol *l'Asie*, venant de Véra-Cruz, portant deux millions de piastres fortes, était à la vue de Cadix, le 19.

— *L'Espectador*, dans sa feuille du 29 décembre, prétend qu'il se présente en Espagne deux révolutions, dont les agens ont un grand nombre de points de contact. La première est une faction qui, vouant intérieurement une haine éternelle à un système, à l'établissement duquel elle n'a pas participé, s'agite dans tous les sens, prend tous les masques et s'enveloppe dans mille déguisemens, pour renverser la constitution de Cadix, et pour établir *une chambre de pairs*, *le veto et la charte française*. Cette révolution, d'après l'opinion de plusieurs, est fortement appuyée par le ministère actuel.

La deuxième révolution qui indubitablement a germé avec la chaleur de la première, est la révolution de ceux qui profitant de la désunion qui règne, prétendent rétablir le gouvernement absolu; c'est celle qui leva d'abord la tête à Alcaniz et autres points de l'Aragon, et dernièrement à Gironc et en Navarre. Ces deux factions sont disposées à capituler et prêtes à nous détruire les uns les autres si l'occasion se présente. A cet effet, elles se sont efforcées de diviser d'avance les opinions par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Tous leurs efforts tendent à empêcher la réunion de la prochaine législature, parce qu'ils craignent qu'elle déjoue leurs espérances.

BILBAO, 3 *janvier*.

Les factieux qui cernaient notre ville et qui se flattaient de la piller, le jour de Noël, sont partout dispersés; ils ont eu beau faire des signaux et des décharges de mousqueterie du haut d'un monticule, pour nous séduire et pour nous épouvanter; tout le monde est resté tranquille. Voici ce qui a contribué puissamment à leur dispersion. Le curé Guazala avait des intelligences criminelles avec le nommé Landa, commandant par *interim* la milice réglementaire. Il chargea un émissaire de lui apporter une lettre: mais l'état d'ivresse où celui-ci se trouvait lorsqu'il arriva en ville, fut la cause que tout se découvrit. L'émissaire et le commandant furent aussitôt arrêtés. Cette missive n'était rien moins qu'une invitation de tenir prêts tous les hommes qui étaient à sa disposition, avec la précaution de faire occuper les portes par des hommes de confiance, afin de faciliter par ce moyen l'introduction de sa bande dans notre ville.

Le premier de ce mois, on a installé les nouvelles autorités; à cette occasion, les milices et les troupes de ligne se réunirent à l'arsenal; et là, au bruit de boëtes d'artifice et des salves de mousqueterie, ces militaires renouvelèrent le serment à la constitution, et jurèrent de périr pour la défendre; ils défilèrent ensuite sur la place de la constitution où étaient rassemblées les autorités.

Il nous est arrivé une centaine de fantassins et un détachement

de cavalerie ; des patrouilles fréquentes se font jusques dans les villages environnans, et elles rentrent toujours sans avoir rencontré le moindre obstacle.

CADIX, 25 *décembre.*

Le navire le *Saint-Paul*, venant de Porto-Ricco, a jeté l'ancre dans notre port ; voici les nouvelles que donne le capitaine ; elles vont jusqu'à la fin d'octobre. *Sainte-Marthe* est tranquille ; Mara-Caïbo s'est soulevé en notre faveur ; le colonel Alejo a occupé Saint-Charles avec 2,000 chevaux, après avoir battu Paëz. On assure que Bolivar se retire à Santa-Fé ; Moralès promet de reconquerir toute la province avant la fin de l'année, et que, pour le printems, tous les émigrés seront rentrés dans leurs foyers. Il a demaadé 50,000 piastres à Curaçao ; on lui en a déjà compté 30,000.

D'autres nouvelles annoncent que l'archevêque et le chapitre métropolitain de Lima, certifient que les ordres religieux et un grand nombre de citoyens ont juré l'indépendance nationale du Pérou de la domination espagnole ou de toute autre nation que ce soit.

La municipalité de cette ville, les chefs de la milice urbaine, la députation provinciale et les troupes de la garnison ont envoyé des adresses au congrès, pour le féliciter de l'énergie qu'il a employée lors de la discussion concernant les affaires de Cadix et les représentations sur la nécessité d'un changement de ministère. (*Voyez le Précurseur du 12 janvier.*)

BARCELONE, 3 *janvier.*

Notre journal *Constitutionnel* contient des nouvelles de Madrid du 1.er et du 2 janvier.

Les cortès extraordinaires continuaient de s'occuper du code pénal, dont elles avaient voté jusqu'à l'art. 104.

Le ministère, dit ce même journal, se soutient sans s'inquiéter si les forces ne lui manqueront pas. Les représentations s'accumulent sur le bureau des cortès et au palais, mais elles sont malheureusement très-mal accueillies. Jamais la patrie ne fut dans un danger plus imminent. Le remède à nos maux est connu et serait d'un effet sûr si on voulait l'employer, mais on refuse de faire à la nation ce léger sacrifice.

La junte provinciale de Murcie, les autorités, les habitans et une partie des troupes (les régimens de la Princesse, de Malaga, les milices actives de la même ville, la cavalerie de Grenada, les différens corps de milice locale, et un détachement de la milice active de Murcie) ont adressé au congrès une représentation énergique contre le ministère, et ont déclaré que jusqu'à ce qu'il soit remplacé par des hommes dignes de leur confiance, *ils refusent toute obéissance.*

Un pareil événement a eu lieu dans cette capitale, et notre exemple sera probablement suivi par les autres villes de la Catalogne. Les 30 et 31 décembre, les troupes et les milices réunies en armes ont proclamé l'indépendance de cette belle et vaste province. Les autorités ont adhéré conditionnellement au vœu manifesté par les troupes et le peuple. (Voyez la correspondance, à l'article *Lyon.*) Tout s'est passé dans le meilleur ordre.

Le *Journal Constitutionnel* de ce jour donne le texte des documens qui ont rapport à cette révolution. Le voici :

Adresse à Sa Majesté et à la députation permanente des cortès.

SIRE,

Les corps de la milice nationale de cette place, le premier régiment d'artillerie, et le premier escadron de la même arme, le bataillon du train, les régimens d'infanterie de Saria, d'Aragon, le régiment suisse de Wimpfen, un détachement du régiment de Murcie, et une multitude de citoyens de toutes les classes, élèvent jusqu'au trône constitutionnel de V. M. leur vœu unanime, qui est : (1)

A bas le ministère actuel !

Barcelone, le 31 décembre.

Suivent les signatures.

Cette pièce fut signée le 31 décembre par les députés des différens corps de troupes. Le 1.er janvier, la junte municipale de Barcelone signa une adresse à S. M. et une autre à la députation permanente, dans laquelle en appuyant la demande collectivement faite par les corps armés, de la destitution (*exoneracion*) du ministère, elle représente l'état critique de Barcelone et de sa province, et conjure S. M. ainsi que la députation, de croire que c'est pour éviter de plus grands malheurs qu'elle s'est jointe à la troupe, pour prier S. M. de mettre fin à l'*anxiété publique*, en satisfaisant au vœu qui lui est exprimé.

Le chef politique a également appuyé l'adresse qui a été envoyée à Madrid par un courrier extraordinaire le 2 janvier à 3 heures 1/2 du soir.

Il paraît d'après les renseignemens positifs que non-seulement les villes principales de la province, telles que Tarragone, Reus, Arens-de-Mar, ont suivi l'exemple de cette capitale, mais qu'encore on est décidé partout à maintenir pour cette province l'indépendance la plus entière si le roi ne consent pas à tout ce qui lui est demandé. Dans la journée même du 31 décembre, une junte provinciale s'est formée et constitué en gouvernement provisoire ; cette même junte a signé une adresse au roi qui est textuellement à même que celle de la junte municipale ; seulement on a ajouté cette clause, que si dans quinze jours S. M. n'avait pas satisfait aux demandes exprimées dans l'adresse, la province se considérerait en parfait état d'indépendance.

(1) Traduction littérale.

INTÉRIEUR.

PARIS, 10 *janvier.*

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul avec S. Exc. le ministre de sa maison.

Il n'y a pas eu de parade.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

La commission seule du budjet s'est réunie aujourd'hui.

—Le vingt-sixième numéro du bulletin des pétitions a été distribué. Il contient le sommaire de vingt-sept pétitions sur lesquelles il doit être fait un rapport dans la première séance qui aura lieu après le 10 janvier. Parmi ces pétitions, il y en a quatre qui contiennent des réclamations contre la modicité du traitement des juges de première instance. Le sieur Spy, à Châlons-sur-Marne, demande que les délits de la presse cessent d'être soumis à la législation du jury ; le sieur Lemonnier, docteur en médecine à Paris, réclame contre les poursuites et les calomnies d'un agent de police.

— Sa majesté le roi de Wurttemberg vient de partir pour Pétersbourg.

— Les trois sections de la cour de cassation se réuniront encore samedi prochain, sous la présidence de M. de Peyronnet, garde-de-sceaux.

— On annonce que M. Delamalle fils, substitut au tribunal de première instance de la Seine, remplace M. de Vatisménil comme substitut au parquet de la cour royale de Paris, et que M. de Vaufréland, substitut à Auxerre, est appelé en la même qualité au tribunal de Paris.

— Les commissions nommées pour l'examen des deux propositions de M. le comte Ferrand, l'une relative à la compétence de la cour des pairs, et l'autre à son mode de procéder, se sont réunies plusieurs fois et se réuniront encore vendredi prochain. On croit que l'examen sera terminé ce jour-là, et que la chambre se réunira en assemblée générale mardi 13 du courant.

— On affirme que des mesures sont prises pour que les élèves de l'Ecole royale militaire de Saint-Cyr aillent occuper l'ancienne Ecole de cavalerie de Saint-Germain. L'établissement de Saint-Cyr serait destiné à l'éducation des filles d'émigrés.

— On annonce que le Roi vient de nommer ambassadeur en Angleterre M. le vicomte de Châteaubriand, et ambassadeur près la cour de Naples M. le comte de Serre

—Le Roi, sur la proposition de M. le garde-des-sceaux, vient de faire à M. de Lacretelle aîné, remise de l'emprisonnement auquel il avait été condamné, comme auteur d'une brochure ayant pour titre : *Les rognures de la censure.* On indique, au nombre des motifs qui ont déterminé cette grâce S. M., l'âge avancé de M. Lacretelle, ses infirmités, et sa qualité de membre et chancelier de l'Académie française.

— Le nommé Guichet, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Paris, pour avoir assassiné la fille publique dite *la belle Normande*, a subi sa peine hier sur la place de l'Hôtel-de-Ville, il a montré beaucoup de repentir. Arrivé devant l'échafaud, il a harangué le peuple, et recommandé aux jeunes gens de fuir les mauvaises sociétés, s'ils voulaient éviter son sort funeste. Au pied de l'échelle il s'est mis à genoux, a reçu la bénédiction et embrassé son confesseur, et a subi la mort avec fermeté. Une foule immense s'était portée sur son passage et sur la place de Grève, et, malgré l'énormité de son crime, sa jeunesse et la vive expression de son repentir ont inspiré une pitié générale.

— Un événement déplorable vient de consommer la ruine de deux familles du hameau de Mazenet, près de Couches arrondissement d'Autun (Saône et Loire). La foudre est tombée pendant la nuit du 25 décembre sur un bâtiment couvert en chaume, habité par deux ménages. Tout ce qui formait leurs ressources a été détruit, et leur misère est au comble.

— Un jeune avocat, venu des Pays-Bas pour défendre sa sœur, accusée d'avoir volé dans un restaurant où elle était reçue, deux cuillères et une fourchette de cuivre argenté, a eu ensuite la douce satisfaction de voir ses généreux efforts couronnés du succès ; sa sœur a été acquittée après une courte délibération du jury.

—On établit dans la nouvelle église de Sainte-Geneviève, des bénitiers et des confessionnaux.

—Conformément aux anciennes dispositions du pieux monarque, fondateur de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, le cercueil de pierre qui renfermait les précieux restes de la patronne de Paris sera placé dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Ce cercueil avait été déposé à Saint-Etienne-du-Mont, lors de la destruction de l'ancienne église.

— Avant-hier, à deux heures, a eu lieu la séance d'inauguration du bel amphithéâtre que le gouvernement a fait bâtir pour l'enseignement des sciences appliqués à l'industrie, au Conservatoire des arts et métiers. La séance était présidée par M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, inspecteur-général de l'établissement.

— Les officiers de santé de la marine au port de Lorient, à l'exemple de ceux du port de Brest, viennent aussi de souscrire pour les frais du monument que la Faculté de l'Académie royale de médecine a projeté de consacrer à la mémoire des médecins morts victimes de leur zèle dans le traitement des maladies contagieuses ou épidémiques, depuis la peste de Marseille jusqu'à la fièvre jaune de Barcelone.

ORDONNANCES DU ROI.

Par ordonnance du roi, en date du 9 janvier, S. M. a nommé ministres-d'état et membres de son conseil privé, MM. le duc de Laval-Montmorency, le duc de Doudeauville, le duc de Narbonne-Pelet, le vicomte de Bonald.

Par ordonnance du même jour, le tableau des conseillers-d'état et maîtres des requêtes au service ordinaire est arrêté ainsi qu'il suit :

COMITÉ DE LÉGISLATION. — *Conseillers-d'état.*

MM. le comte Portalis ; le baron Mounier, Maine de Biran, le baron Zangiacomi ; Jacquinot-Pampelune.

Maîtres des requêtes.

MM. Henry de Longuève, le baron Dunoyer, Sallier, de Malartic, Forest, Adolphe de Sèze.

COMITÉ DU CONTENTIEUX. — *Conseillers-d'état.*

MM. Allent, le chevalier Delamalle, le baron de Balainvilliers, le chevalier Faure, De Blaire, le baron Favard de Langlade.

Maîtres des requêtes.

MM. Jauffret, de Villefosse, le baron de Cormenin, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, Brière, Maillard, Villemian, le baron de Cronseilhes.

COMITÉ DE L'INTÉRIEUR. — *Conseillers-d'état.*

MM. le baron Cuvier, le baron de Gérando, le comte d'Hauterive, le baron Capelle, le baron Hély-d'Oissel, le comte de Kergariou, Ferdinand de Berthier.

Directeur-général d'administration, ayant séance et voix délibérative.

M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées et des mines.

Maîtres des requêtes.

MM. le vicomte de Malleville, le baron de la Bonardière, Feutrier, le vicomte de Saint-Chamans, Patry, Masson, de Jessaint, Flaugergues, Fumeron-d'Ardeuil.

COMITÉ DES FINANCES.

Conseillers-d'états.

MM. le comte Bérenger, de Colonia, Dupleix de Mézy.

Directeurs-généraux d'administration, ayant séance et voix délibérative.

MM. le comte de Saint-Cricq, directeur-général des douanes, le comte de Chabrol-de-Crouzol, directeur-général de l'enregistrement, Benoist, directeur-général des contributions-indirectes.

Maîtres des requêtes.

MM. Lechat, Taboureau, le Riche de Cheveigné, le comte O'Donnel, le baron de Fréville, le baron Janet, le marquis Amelot du Guépéan, de la Bouillerie (Alphonse-Sébastien-Louis-Roullet.)

COMITÉ DE LA GUERRE.

Conseillers-d'état.

MM. le comte Dumas, le comte Ricard, le prince de Broglie, le vicomte de Caux, le comte Ruty, de Brevannes.

Maîtres des requêtes.

MM. Mazoïer, le baron Thirat de Saint-Agnan, de Janzé.

COMITÉ DE MARINE. — *Conseillers-d'état.*

MM. Jurieu, le comte d'Augier, le comte Duhamel.

Maîtres des requêtes.

MM. Prévost, Formon, le vicomte Abrial.

Art. 2. Sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire:

MM. le baron Ramond, Forestier, le comte d'Argout, Pichon, le comte de Tournon.

Sont nommés maîtres de requêtes en service extraordinaire.

MM. Froidefond de Bellisle, Langlois d'Amilly, Ballyet, Cassaing, Amiot, le chevalier de Rigny, le comte de la Borde, le comte Victor de Juigné, le baron Giresse de la Beyrie, Louis de Villebois, de Senonnes, Genoude.

L'ordonnance, du 16 juillet 1820, portant que des maîtres des requêtes en service extraordinaire pourront être attachés aux divers comités du conseil d'état est rapportée. Néanmoins le commissaire du roi près la commission du sceau des titres, continuera de rester attaché au comité de législation en service extraordinaire.

Par ordonnance du même jour, M. Vandœuvre, procureur général près la cour royale de Dijon et membre de la chambre des députés, a été nommé procureur-général près la cour royale de Rouen.

Par ordonnance du même jour :

Art. 1.er Le sieur de Tournon, préfet de la Gironde, est nommé préfet du Rhône.

2. Le sieur de Breteuil, préfet de la Sarte, est nommé préfet de la Gironde.

3. Le sieur de Murat, préfet des Côtes-du-Nord, est nommé préfet du Nord.

4. Le sieur de Nugent, préfet des Landes, est nommé préfet de la Sarthe.

5. Le sieur de Curzay, ancien préfet, est nommé préfet des Côtes-du-Nord.

6. Le sieur de Talleyrand, préfet de l'Aisne, est nommé préfet de l'Allier.

7. Le sieur de Florac, ancien préfet, et nommé préfet de l'Aisne.

8. Le sieur de Saint-Luc, ancien préfet, est nommé préfet du Lot.

9. Le sieur Herman, sous-préfet de Brest, est nommé préfet des Landes.

10. Le sieur de Suleau, sous-préfet à Compiègne, est nommé préfet de la Corse.

Par ordonnance du même jour, sa majesté a nommé M. Brunot-Rostand membre de l'intendance sanitaire de Marseille, chevalier de la légion d'honneur, M. François chevalier, officier dudit ordre.

Par ordonnance du même jour, sa majesté a nommé au commandement de la première division militaire, M. le lieutenant général Coutare commandant la 15.me division en remplacement de M. le lieutenant-général comte de France, appelé à d'autres fonctions, et M. le lieutenant général Baron Devilliers, au commandement de la 13.me division militaire.

Par ordonnance du même jour, S. M. a nommé députés des colonies :

M. Levassor de Latouche pour la Martinique, M. de Vaublanc pour la Guadeloupe, M. Noyer pour Cayenne, M. le capitaine de vaisseau Philibert pour Bourbon.

Par ordonnance du même jour, S. M. supprime les places des trois inspecteurs-généraux, et compose l'administration d'un directeur-général des postes, de trois administrateurs et d'un secrétaire-général, sous les ordres de S. Exc. le ministre des finances.

Ladite ordonnance porte réglement de cette administration, la loi du 31 juillet 1816 continuera d'être exécutée dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par ledit réglement dont voici les dispositions principales.

1.° Le directeur-général dirigera et surveillera, sous les ordres du ministre des finances toutes les opérations relatives au service.

2.° Le ministre des finances fera la division du travail entre les administrateurs ; chacun d'eux sera chargé de suivre les parties du service qui lui seront spécialement attribuées.

3.° Le directeur-général et les administrateurs se formeront en conseil d'administration pour tous objets administratifs.

4.° Les administrateurs et le secrétaire-général seront nommés par le roi.

5.° Le directeur-général révoque, destitue et met à la retraite les employés dont la nomination lui est attribuée sur l'avis du conseil d'administration.

— Par ordonnance du même jour, S. M. nomme administrateurs des postes, M. le marquis de Bouthillier, membre de la chambre des députés, Gomm inspecteur-général, et de Rancogne, inspecteur extraordinaire, M. Roger est confirmé dans son emploi de secrétaire-général des postes.

Le traitement des trois administrateurs ainsi que du secrétaire-général est pour chacun de 15,000 fr.

— Par ordonnance du même jour, S. M. a ordonné que l'importation des grains et farines venant de l'étranger, n'aura lieu en Corse que par les bureaux de Bastia, Macnaggio, l'île Rousse, Calvi, Ajaccio et Bonifacio.

L'exportation des grains et farineux assujettis au régime des grains, s'effectuera exclusivement par les mêmes bureaux et par les ports de Propriano et de Foce de Golo.

LYON.

MONUMENT RELIGIEUX AUX BROTTEAUX.

Indulgences plénières, lundi 14 janvier. Ce jour là, deux messes basses y seront célébrées, une à dix heures, l'autre à onze, pour les souscripteurs et donateurs décédés.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre de Barcelone du 31 décembre.

Hier 30, et aujourd'hui 31 décembre, les troupes et la garde nationale sont restes sous les armes. Ce rassemblement avait pour objet la destruction complette de l'autorité ministérielle ; nous ne doutons pas que, pardessus tout cela, quelque nouvelle révolution ne couve encore sous la cendre. Les troupes et les gardes civiques fraternisent depuis ce tems ; la terreur est grande parmi nous, personne ne peut prévoir comment tout cela se terminera.

On n'entend dans les rues que les cris à bas le ministère ! Mort aux serviles ! Vive l'indépendance de la Catalogne !!!

—Extrait d'une autre lettre de Gracia, près Barcelone, 2 janvier.

Lundi dernier, 31 décembre, la ville de Barcelone a proclamé l'indépendance de la province de Catalogne. Une commission provisoire de gouvernement a été formée et se tient en permanence. La citadelle, dit-on, a été remise par le gouverneur. On parle d'une levée de 30,000 hommes. Il est également question qu'une semblable révolution s'est opérée à Valence.

A Barcelone, il n'y a point eu de nouveaux malades depuis le 29 décembre. Le nombre des morts a diminué. Cet état d'amélioration a pour cause le froid excessif qu'il fait en ce moment.

Madrid, 30 décembre.

Notre situation politique est à-peu-près toujours la même ; le ministère fronde toutes les opinions ; cependant indépendamment de la ville de Murcie, celles de Lorca, Ciezar et Albacette, toutes de la même province, se sont déclarées en opposition ouverte contre lui. A Albacette, le peuple a arrêté l'administrateur des postes de la province de Murcie qui se rendait à Madrid, comme soupçonné de trames anti-constitutionnelles. La province de Malaga se plaint aux cortès de ce qu'il n'a pas été fait mention d'elle lors des discussions qui ont eu lieu au congrès sur les événemens de Cadix. *Nous professons les mêmes sentimens patriotiques que nos frères de Cadix, et nous voulons partager leur sort, fut-il le plus infortuné.*

On assure que le marquis de Campo-Verdo est nommé commandant-général de Séville, sous la réserve que, dès qu'il y sera installé, il en remettra le commandement au brigadier des armées dom Salvador-Sébastien. Toutes ces tergiversations sont inutiles ; on sait positivement que les Sévillois ne veulent pas qu'on leur enlève le général Velasco ni le chef politique Escovedo.

On s'entretient depuis quelques jours de la formation d'une chambre haute à l'instar de celles qui existent en Angleterre et en France. Voici à ce sujet les réflexions que fait un de nos journaux. « A qui doit-on la liberté en Espagne ? au peuple : » à ce peuple qui triompha à Aranjuez et à Madrid le 2 mai, à » Saragosse, à Valence, à Séville ; dans toute l'Espagne, enfin » le peuple s'est montré libérateur, et c'est à lui que l'on est » redevable de ne pas être courbé sous le joug français ; c'est » au peuple que Ferdinand doit sa couronne.

» Que signifient donc ces bruits de l'établissement d'une seconde chambre qui jettent les constitutionnels dans l'allarme » et qui réjouissent les amis du despotisme ? Quels sont les » individus que cette chambre sera chargée de représenter ? » Y a-t-il en Espagne deux nations ? La nation espagnole n'est-» elle pas légitimement représentée ? que veut-on de plus ? »

Le journaliste se livre ensuite à des considérations sur les chambres hautes en général, et voit, par un établissement de ce genre en Espagne, sa constitution anéantie.

Suivant des lettres de Malte, l'escadre hollandaise hivernera dans ces parages ; au printemps elle recevra des renforts considérables ; il est même question qu'alors elle ne restera pas spectatrice oisive des événemens qui se passeront dans l'Archipel ; mais à quelle puissance le cabinet Belge portera-t-il secours ? Sera-ce à l'Angleterre ou à la Russie ; c'est ce qu'on ne peut prévoir dans le moment actuel.

Marseille, le 10 janvier 1822.

Les maisons grecques de Marseille sont, depuis plus de huit jours, sans aucune nouvelle, et cela vient sans doute des tems affreux qui ont régné dans la Méditerranée. Le bâtiment de commerce le *Papillon*, parti de Constantinople le 15 décembre passé, est arrivé ces jours-ci à Toulon. Voici les nouvelles qu'il apporte :

Tout se préparait à la guerre à Constantinople ; les fortifications dont on entoure la ville, commençaient à prendre une tournure rassurante pour les habitans de cette cité ; et d'ailleurs les Turcs ont l'habitude de ne jamais s'inquiéter que des dangers imminens, et ont une confiance aveugle en la protection de Mahomet, de manière, que quoique presque toutes leurs frontières soient menacées ou envahies, et que la révolte s'étende tous les jours davantage dans les états du Grand-Seigneur, ils sont aussi tranquilles et paraissent aussi sûrs de la défaite de leurs ennemis que s'ils étaient dans les plus beaux tems de leur puissance. Les seules choses à Constantinople qui puissent faire sentir les inquiétudes et la faiblesse du gouvernement, sont les excès auxquels se portent les janissaires, excès qui seraient réprimés si l'on ne sentait pas aujourd'hui à quel point ils sont nécessaires.

D'ailleurs, les cérémonies usitées à Constantinople se font comme à l'ordinaire. Tous les vendredis, le Grand-Seigneur se rend au minaret de Sainte-Sophie avec sa magnificence accoutumée ; les Janissaires l'entourent, et il n'y a rien dans leur conduite qui ait pu donner lieu aux bruits qui ont couru de sa mort ; au contraire, on regarde dans ce moment sa vie plus assurée que jamais. Il est le dernier rejeton de ce fameux sang des Ottomans, qui se vante d'être celui de Mahomet, et son existence se rattache à tant de superstitions et de croyances religieuses, que les Janissaires les plus furieux n'oseraient y attenter. Presque tous les jours il passe en revue les corps nombreux qui, venant de l'Asie et se dirigeant sur le Danube, passent à Constantinople ; et on assure que dans un moment où il sent combien ses premières opérations seront décisives, il se fait instruire curieusement des opérations militaires de Bonaparte, dont il admire beaucoup le caractère et les talens. On s'attend tous les jours, à Constantinople, à voir paraître un firman qui permette à Sa Hautesse de contenter l'envie qu'elle a de se mettre à la tête de ses troupes et de quitter le sérail ; car, le 15 décembre on ne croyait plus un arrangement possible entre la Porte et la Russie, et le Divan sentait tous les avantages que retireraient les troupes turques si elles voyaient à leur tête un prince brave et courageux, et qui est le descendant des Hali, des Saladins et des Amurats.

NOUVELLES DIVERSES.

— Une lettre de Colmar annonce que les poursuites dirigées contre les sieurs Pegula, Desbordes, Brue et Lacombe, déjà impliqués dans le complot du 19 août, ont eu le plus heureux succès. Ces quatre individus ont été arrêtés, dit-on, au moment où ils allaient franchir la frontière, ainsi que l'officier infidèle à la garde duquel ils avaient été commis.

— La rade de Cherbourg était, le 26 du mois dernier, encombrée de navires en relâche : on en porte le nombre à plus de 240.

— Les sommes versées chez divers notaires de Paris, pour secourir les malheureux Français échappés au fléau qui a ravagé Barcelone, s'élèvent à 11,163 fr.

— On nous écrit de Bordeaux qu'un vaisseau venant des Indes, est venu faire naufrage dans le port de cette ville. La perte est évaluée à un million.

— L'ourrgan s'est aussi fait sentir avec violence à Ollaroa et dans ses environs. Un grand nombre de maisons et de granges ont été découvertes : des arbres ont été renversés, etc.

— *L'Observateur autrichien* du 29 décembre contient un long article sur la navigation de l'Elbe. Il rappelle que le 23 juin dernier, il a été, entre les plénipotentiaires des divers gouvernemens intéressés, signé une convention en 33 articles qui règle cette navigation. Par cette convention l'Elbe est déclaré libre. Les bateliers de chaque état riverain pourront naviguer librement de chaque point de l'Elbe jusqu'à la mer, sans qu'aucun droit d'étape ni de relâche forcée puisse entraver leur marche.

— Lundi dernier, M. l'abbé Godinot-Desfontaines, secrétaire-général de la grande-aumônerie, est parti pour Reims, où il porte le cœur de S. Em. le cardinal de Périgord.

ANNONCE JUDICIAIRE.

On fait savoir que, par jugement d'adjudication rendu par le Tribunal civil de première instance de Lyon, en l'audience des criées, le dix-sept novembre dernier, enregistré le trois décembre lors suivant, expédié et en forme, le sieur François Dumolard, marchand chapelier, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, n.° 1, est resté adjudicataire, moyennant le prix et somme de dix mille cent cinquante francs, d'une maison et jardin situés à la Croix-Rousse, rue de Cuires, faubourg de Lyon département du Rhône ; lesdits maison et jardins vendus par expropriation forcée sur la demoiselle Françoise Colin, brodeuse, demeurant à Lyon, quai de Retz, n.° 30.

Le sieur Dumolard voulant purger les immeubles par lui acquis de toutes les hypothèques légales non sujettes à inscription, qui pourraient les grever, a déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Lyon, copie dûment collationnée conforme du jugement d'adjudication, suivant l'acte de dépôt, en date du 29 décembre 1821, signé Lardet commis greffier ; enregistré le deux janvier mil huit cent vingt-deux, par M. Lecamus, qui a perçu les droits ; expédié, collationné, signé Sury, greffier ; à la forme duquel acte de dépôt, extrait de ce jugement, a été de suite affiché conformément à l'art. 2194 du code civil, par exploit de Poussier Thimonnier, du huit janvier mil huit cent vingt-deux, dûment enregistré, le sieur François Dumolard a dénoncé ce dépôt à M. le Procureur du Roi, près le Tribunal civil de première instance de Lyon.

Le sieur Dumolard ignorant quelles sont les personnes qui peuvent avoir, sur les immeubles par lui acquis, des hypothèques légales non sujettes à inscription, et ne sachant pas si la demoiselle Colin, partie expropriée, a été tutrice ou curatrice, et ne connaissant pas les subrogés tuteurs, il a déclaré dans la signification, qu'il la ferait publier dans la forme voulue par l'art. 683 du code de procédure civile ; c'est pourquoi il fait procéder à la présente publication, afin que tous ceux qui pourraient prétendre avoir des hypothèques légales sur les immeubles par lui acquis, les fassent inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois, passé lequel, lesdits immeubles seront purgés, libres et francs de toutes lesdites hypothèques légales, en conformité du code civil et de l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier jour suivant.

VENTE JUDICIAIRE.

Mardi prochain, quinze du courant, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente des objets saisis au préjudice du sieur Thevenon, consistant en un billard sur tapis vert, garni de ses queues et billes, cinq tables leurs dessus pierre de Choin gris, dix tabourets. Laquelle vente se fera au comptant.

BLANCHARD.

— Lundi prochain quatorze du courant, neuf heures du matin, sur le quai de la Baleine de cette ville, il sera procédé à la vente du fonds de café et effets mobiliers saisis au préjudice du sieur Joubert ; lesquels objets consistent en billard avec ses queues et billes, tables, tabourets, poêle en fonte, batterie de cuisine et autres objets. Laquelle vente se fera au comptant.

BLANCHARD.

— Lundi prochain, quatorze du courant, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente des objets saisis au préjudice du sieur Pommier, consistant en banque, table, chaises, un poële en faïence et trois pièces de tricots bleu et vert.

Laquelle vente se fera au comptant.

BLANCHARD.

SPECTACLES *du 13 janvier.*

GRAND-THEATRE. — Monsieur de Pourceaugnac.. — Les Rêveries renouvelées des Grecs. — Zéphire et Flore.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Délateur par vertu ou la Nuit du cinq Avril. — La seconde représentation de la reprise de Charles le Téméraire ou le Siége de Nancy.

BOURSE DE PARIS, du 9 janvier.

Cinq pour cent cons. j. du 22 sept. 1821.—85f. 60c. 50c. 40c. 45c. 40c. 85f. 25c. 30c. 35c. 45c. 40c. 30c. 35c 30c 35c. 30c. 35c.

Act. de la Banq. j. du 1.er janv. 1822. — 1540f.

Obl. de la ville de Paris, jouis. de janv. 1255f. 1252f. 1252f. 50c. 1255f.

IMPRIMERIE DE BRUNET, PLACE St.-JEAN, N.° 5.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON *1893*